

RECRUTER EN ALTERNANCE

LES AVANTAGES FINANCIERS ET FISCAUX

1. LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il s'adresse à des jeunes de 16 à 29 ans révolus pour leur permettre d'acquérir un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Suite à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5/09/2018, la simplification des aides en entreprise a conduit à la création d'une aide unique versée sous condition.

Aides financières pour l'entreprise

- Une aide unique à destination des entreprises de moins de 250 salariés visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat.

L'aide est de :

- **4 125 euros** maximum la 1^{re} année
- **2 000 euros** maximum la 2^e année
- **1 200 euros** maximum la 3^e année

L'aide est versée mensuellement.

- **Exonérations de cotisations**

L'employeur d'apprenti bénéficie de la réduction générale de cotisations (selon les mêmes modalités que les autres salariés d'entreprise). L'apprenti est totalement exonéré de ses cotisations salariales pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC.

Nous attirons votre attention sur les possibles modifications réglementaires qui pourraient intervenir après la publication de ce document.
En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre CFA ou votre CCI.

Édition mars 2019

Rémunération

• Calculée en pourcentage du SMIC

(sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

Année d'exécution	Age de l'apprenti			
	SMIC		SMIC ou SMC	
	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^e année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^e année	55 %	67 %	78 %	100 %

A titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 10,03 €/heure au 1^{er} janvier 2019 soit 1 521,22 € bruts mensuels pour la durée légale de 35 heures hebdomadaires (source : Ministère du Travail).

SMC : salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

• **Secteur public*** : majoration de 10 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme / titre de niveau IV et de 20 points lorsqu'il prépare un diplôme de niveau III.

Une majoration de 20 points peut également s'appliquer aux apprentis préparant un diplôme ou titre de niveau II ou I.

* Services de l'Etat, commune, département, région, établissement public hospitalier, établissement public d'enseignement, établissement public administratif, établissement public relevant des collectivités territoriales...

• **Des dispositions spécifiques** sont prévues en cas de succession de contrats chez le même employeur ou avec un employeur différent, sous condition d'obtention du précédent titre ou diplôme.

Le quota « Alternants »*

Les entreprises qui n'accueillent pas 5 % de leur effectif annuel moyen en alternance sont redevables d'une contribution additionnelle à la taxe d'apprentissage appelée CSA (contribution supplémentaire à l'apprentissage).

* Sont considérés comme alternants : les titulaires d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation, VIE ou CIFRE.

2. LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Il s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, à des demandeurs d'emploi à partir de 26 ans, à des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'un contrat aidé, pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle et sanctionnée par un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

* À titre expérimental un contrat de professionnalisation peut être conclu en vue d'acquérir des compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences, en accord avec le salarié, pour acquérir un ou des blocs de compétences d'un titre ou diplôme.

Aides & exonérations

• Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les contrats conclus avec les personnes de 45 ans et plus.

Pour les autres publics, possibilité de bénéficier des réductions de charges dites « allègements Fillon ».

• Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) : aide plafonnée à 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi, âgé de 26 ans et plus, inscrit à Pôle Emploi.

• 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus (demande auprès de Pôle Emploi). Ces deux aides sont cumulables.

En savoir plus :

• Consultez la rubrique services et conseils aux entreprises / formalités et taxe d'apprentissage cci-paris-idf.fr

• Pour connaître nos 19 écoles et leur offre de formations : ecoles.cci-paris-idf.fr

• Pour former ou certifier vos tuteurs
01 55 65 74 41
cci-paris-idf.fr/dec

Rémunération

Salaire d'un jeune en contrat de professionnalisation calculé en % du SMIC (ou conventionnel). Les adultes en contrat de professionnalisation perçoivent au moins le SMIC ou 85 % du minimum conventionnel (SMC).

Qualification / Age	Au moins titulaire Bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Inférieur au Bac pro
Moins de 21 ans	65 %	55 %
21 - 25 ans	80 %	70 %
26 ans et plus	100 % du SMIC ou 85 % du SMC	100 % du SMIC ou 85 % du SMC

A titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 10,03 €/heure au 1^{er} janvier 2019 soit 1 521,22 € bruts mensuels pour la durée légale de 35 heures hebdomadaires (source : Ministère du Travail).